



## positionnement vacance batiment

Par **chamaleon79**, le **10/01/2013** à **21:53**

bonjour

Ouvrier du batiment , et disposant donc de 5 semaine de vacance légale, mon employeur peut il m'imposer la totalité de de mes vacances , a des dates arrêté par lui meme ?

3 semaines l'été

1 semaine a noél

1 semaine au mois de fevrier

merci

Par **P.M.**, le **10/01/2013** à **22:19**

Bonjour,

C'est effectivement l'employeur qui fixe les dates des congés payés mais il doit vous proposer 4 semaines continues pendant la période entre le 1er mai et le 31 octobre et seulement au moins 2 semaines avec votre accord...

Par ailleurs, si le calendrier retenu est celui que vous indiquez, il doit vous accorder 2 jours de fractionnement supplémentaires...